

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022 Publié le



Publié le M. U.N.A. U.T.A.I.R.E ID: 090-200069060-20221129-2022_009_2-AU

Séance du : 28 novembre 2022 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Vescemont, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Membre absent excusé: D. VALLVERDU

Secrétaire de séance : Éric PARROT



Nombre de conseillers

En exercice: 10
Présents: 9
Absents: 1
dont représentés: 0
Votes pour: 9
Votes contre: 0

Votes contre: 0 Abstentions: 0 Suffrages exprimés: 9

Date de la convocation 22/11/2022

Date de publication

30/11/2022

Décision du bureau n°2022-009

Objet : Attribution de subvention - Club Vosgien

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°095-2019 du 27 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des associations,
- la délibération communautaire n°043-2020, du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la convention signée le 11 mai 2021 avec le Club vosgien,

Considérant

- que le Club vosgien était subventionné par la Communauté de communes la haute Savoureuse, pour d'une part le balisage et l'entretien des sentiers de son ressort, et d'autre part, pour la réalisation d'une animation réalisée notamment en direction du public associatif de ce territoire,
- que la communauté de communes paie une prestation à l'association Balisage 90 pour l'entretien et le balisage des sentiers de l'EPCI (hors PDIPR),

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 2000 € au titre de 2022, conformément à la convention susvisée.

Le bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 2000 € au Club vosgien pour son action d'animation, **RAPPELLE** :

- qu'il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprise, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,
- que lorsque qu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui doit être déposé à la communauté de communes dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

• SGC Belfort 2 - Antenne Giromagny

Étueffont, le 29 novembre 2022

Le Président

Jean-Luc ANDERI

Le secrétaire de séanee,

Éric PARROT